

**actu** Retraités  
**polypensionnés :**  
Les perdants de la réforme

# L'enseignement agricole

**dossier**

## Obligations de service des enseignants



## Sommaire

n°384 • Octobre/Novembre 2016

### Actu ..... 2

Retraités polypensionnés : encore des perdants de la loi « gagnant/gagnant » du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ..... 2

Référencement des organismes de protection sociale complémentaire : Le ministère passe en force contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels ..... 2

Grève du 23 novembre 2016 : À enjeu majeur, réponse majeure ! ..... 8

**Dossier - Obligations de service des enseignants « Certains enseignants peuvent bien travailler 45 minutes de plus ! »** ..... 3

Les enjeux du chantier des obligations de service des personnels d'enseignement : pourquoi se mobiliser ? ..... 3

Pondérations et majoration : pour les enseignants, c'est perdant-perdant ! ..... 5

Lettre-pétition au Ministre de l'Agriculture ..... 7

**Edito** ..... 8

L'Enseignement Agricole est la revue du Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15 - Tél. : 01 49 55 84 42 - Fax : 09 72 16 40 90 - www.snetap-fsu.fr - snetap@snetap-fsu.fr - Responsable de la publication : Jean-Marie Le Boiteux - Coordonnateur de la publication : Arnaud Leroux - Maquette, mise en page et impression : Bordessoules Impressions - BP 42 - 17413 Saint-Jean-d'Angély Cedex - Dépôt légal : novembre 2016 - CCP 995-94 K Paris - Commission paritaire des papiers de presse 0613 S 06513. Ce numéro est imprimé sur papier 100% recyclé en France.

## Retraités polypensionnés : encore des perdants de la loi « gagnant/gagnant » du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Progressivement les mesures dites de simplification et de sauvetage du régime des retraités soutenues par la CFDT en 2014 se mettent en place.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 - après un report de 6 mois -, la retraite des polypensionnés sera calculée comme s'ils avaient été affiliés à un seul régime, pour les assurés nés après 1952.

Si certains polypensionnés vont bénéficier de ce nouveau système, une part non négligeable d'entre eux va perdre et subir une dégradation sensible de sa pension, notamment ceux qui ont cotisés concomitamment à plusieurs régimes.

Aussi, le SNETAP-FSU appelle-t-il les agents polypensionnés qui ont donc mené plusieurs activités simultanément et qui ont l'âge de la retraite à réfléchir sérieusement à l'opportunité de partir avant juillet prochain.

Pour cela, à partir de janvier 2017, les organismes de retraite disposeront des logiciels permettant de simuler les pensions « avant » et « après » le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Pour ceux qui auront cotisé au-delà du plafond et qui ne pourraient pas partir avant juillet 2017, la pilule sera sans doute amère...

## Référencement des organismes de protection sociale complémentaire

### Le ministère passe en force contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels

**A** partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle période de référencement des « mutuelles » débute pour 7 années au ministère de l'Agriculture. Ce dispositif d'appel d'offres doit déboucher sur la signature d'une convention entre les opérateurs sélectionnés et le ministère. Quatre opérateurs avaient répondu à l'appel d'offres. Contre l'avis des représentants des personnels attachés à la désignation d'une ou plusieurs mutuelles, le ministère a décidé de référencer outre Harmonie Fonction Publique, mutuelle historique du MAAF (ex-SMAR), Groupama, entreprise privée.

Petit retour en arrière : en 2009, la SMAR et la MGET, deux mutuelles avaient obtenu le référencement conditionnant la possibilité de percevoir de l'État des subventions au titre des transferts de solidarité. Depuis le début de ce dispositif, la FSU (Bulletin de l'enseignement agricole de mars/avril 2016) avait dénoncé le principe même de cet appel d'offre en considérant qu'il s'agissait d'un véritable cheval de Troie

au service des assureurs privés, avec la complicité de l'État profitant de cet appel d'offre pour se désengager financièrement (aucune subvention n'a en fait été versée les 7 dernières années du premier référencement). Le nouveau référencement montre que la FSU avait raison et que finalement les grands perdants sont les principes mutualistes historiques et les adhérents qui ont vu leurs cotisations augmenter sensiblement pendant la période 2009-2017.

Pour la période 2017-2024, l'entrée d'un opérateur privé comme opérateur de la protection sociale complémentaire n'est certainement pas un bon signe adressé aux personnels.

Loin de défendre un unique opérateur mutualiste historique qui, finalement dans le référencement a renoncé à une grande partie de ses valeurs, le SNETAP-FSU se battra pour le retour des principes mutualistes basés sur la solidarité... Couverture du risque en fonction des besoins et paiement des cotisations selon les moyens.

## Obligations de service des enseignants

### « Certains enseignants peuvent bien travailler 45 minutes de plus ! »

*Le 6 octobre dernier, une délégation du SNETAP-FSU composée des membres du Bureau National et de représentants des CAP des PCEA et PLPA s'est invitée à la réunion dite conclusive du chantier ouvert depuis 2015 sur les obligations de services. En effet, alors que cette réunion devait être, pour l'administration le terme des échanges en validant son propre et unique scénario, le SNETAP-FSU, refusant toute dégradation des obligations de service d'un seul enseignant, a considéré qu'il était nécessaire d'ouvrir de véritables négociations sur ce sujet. Pour cela, il est nécessaire de réussir la journée de mobilisation, de grève et de participer en masse à la manifestation nationale du 23 novembre prochain.*

Dossier réalisé par Fabrice Cardon, Jean-Marie Le Boiteux, Arnaud Leroux, Yoann Vigner.

## Les enjeux du chantier des obligations de service des personnels d'enseignement : pourquoi se mobiliser ?

**S**i le SNETAP-FSU n'est pas à l'origine de ce chantier voulu par l'administration dans le cadre d'une transposition du nouveau décret 2014, entré en vigueur à la rentrée 2015 à l'Éducation Nationale, il ne pouvait assurément pas être absent des discussions, au risque de laisser la place à des organisations syndicales comme le SGEN-CFDT favorable à une remise à plat totale des obligations de services, une affectation dans un EPL et non dans un lycée et une annualisation du temps de service des enseignants...

Attaché au statut de fonctionnaire, le SNETAP-FSU l'est tout autant au respect de l'identité professionnelle des professeurs de l'enseignement agricole public. Depuis les débuts et conformément aux mandats du congrès d'Arras, il lutte pour que soient garantis les grands principes du décret de 1971, définissant nos services par un horaire d'enseignement hebdomadaire, dans

nos disciplines de recrutement. Il agit pour que soient prises en compte les situations d'exercice, telles celles des enseignants dans le cycle terminal du baccalauréat professionnel et du CAP agricole avec l'application de la même pondération qu'en filières générale et technologique. Il informe l'ensemble des enseignants des discussions avec l'administration, met à disposition sur son site tous les éléments permettant à chacun de se faire une opinion à partir des documents, d'un simulateur – <http://www.snetap-fsu.fr/Vers-un-nouveau-statut-enseignant.html>.

### **Pourquoi un nouveau décret ?**

Parce qu'ils exercent une mission de service public, les professeurs sont des fonctionnaires. Leurs conditions d'exercice sont inscrites dans la loi et des textes réglementaires. Aussi, après bien des hésitations, l'administration a-t-elle finalement choisi de rédiger un nouveau décret

## Les enjeux du chantier des obligations de service des personnels d'enseignement : pourquoi se mobiliser ? (suite)

en remplacement de celui de 1971, suivant ainsi le schéma retenu à l'Éducation Nationale. C'est actuellement ce décret de 1971 qui définit nos obligations réglementaires de service.

En tant que fonctionnaires, les professeurs sont soumis au décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la Fonction Publique qui prévoit dans son article 7 qu'un décret puisse permettre de déroger à la définition générale des 1607 heures annuelles : « *Les régimes d'obligation de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps* ». Le futur décret doit remplir cette fonction.

### La défense acharnée du SNETAP-FSU pour un service d'enseignement hebdomadaire

Comme le décret de 1971, ce futur décret devra définir clairement, explicitement le service d'enseignement des personnels pour lequel il fixera des maxima hebdomadaires. Par cette inscription réglementaire, le SNETAP-FSU défend la définition hebdomadaire du service en heures d'enseignement qui sont alors la référence. Ainsi, c'est notre organisation, avec le travail pointu et la participation offensive de nos élu-es catégorielles TIM, ESC et Professeur-e-Documentaliste qui a obtenu l'inscription dans le futur décret de ces trois disciplines jusqu'à présent régies par de simples notes de services. Nous avons obtenu que les obligations de services de ces trois disciplines soient bien définies en référence aux maxima de services des corps enseignants (PLPA, PCEA) et non sur 36 heures hebdomadaires comme initialement voulue par l'administration.

### Un constat reconnu : un temps de travail effectif hebdomadaire supérieur à 42 heures

Le rapport de l'observatoire du travail enseignant dans les établissements de l'enseignement agricole public – <http://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/rapport-tea2015.pdf> – présente une enquête réalisée en 2015 qui arrive à peu près aux mêmes résultats que les mêmes travaux menés à l'Éducation nationale : 42,17 heures hebdomadaires (voir page 55 et suivantes) de travail effectif hebdomadaire pour les enseignants. Il s'agit évidemment d'une moyenne d'où les 2 chiffres après

la virgule qui peuvent laisser perplexe. Ceci dit, ce travail universitaire réalisé à la demande de la DGER de l'époque montre de manière particulièrement éclairante et éclairée que les enseignants, tous statuts confondus dépassent largement les 35 heures !

Ce rapport de l'observatoire initié sous la présidence Sarkozy ne sert malheureusement pas assez – voire pas du tout... et pour cause – de base de discussions dans le chantier en cours sur les obligations de service. Le SNETAP-FSU le regrette pour un chantier qui aurait dû s'inscrire pleinement dans les objectifs de la refondation de l'École de la République.

Oui, il est légitime de se mobiliser pour obtenir une réduction du temps de travail des enseignants !

### Toutes les heures doivent se valoir !

Dans les discussions, le SNETAP-FSU pèse de tout son poids pour que soit pris en compte l'ensemble des situations de « face-à-face élèves » dans les classes où se construisent les apprentissages. Cela signifie à la fois la disparition de la notion de classes ou heures parallèles, inscrites dans le décret actuel de 1971, mais aussi la prise en compte des « heures d'individualisation » comme l'accompagnement personnalisé en STAV dans le calcul de la pondération des heures de cours dans un cycle terminal. Mises en place depuis la réforme du lycée (2009), ces heures ne sont pas comptabilisées pour l'obtention de la première chaire, permettant ainsi à l'administration d'économiser des dizaines de milliers d'heures. Étonnamment, les organisations syndicales (SEA-UNSA et SGEN-CFDT) qui soutiennent depuis le début la réforme du lycée et celle de la voie professionnelle n'ont jamais véritablement porté cette revendication légitime.

Encore à ce jour, la DGER, dans certains scénarii soumis aux organisations syndicales, entend ne pas supprimer la notion d'heures ou de classes parallèles, lui permettant ainsi d'économiser entre 35 000 et 40 000 heures.

### Pondérations, aucun enseignant ne doit voir ses obligations de service s'alourdir !

Dès le début des discussions avec la DGER, le SNETAP-FSU a posé comme barrière à ne pas franchir le principe qu'à minima, aucun enseignant ne devrait voir ses obligations de services s'alourdir...

Or, il n'en est rien et si nous pouvons considérer que les propos malheureux du DGER « certains enseignants peuvent bien travailler 45 minutes de plus » – <http://www.snetap-fsu.fr/Certains-enseignants-peuvent-bien.html> – relèvent probablement plus de la méconnaissance des réalités de notre métier d'enseignant qu'une intention délibérée de « braquer » les enseignants, ils sont révélateurs des intentions véritables de l'administration qui entend bien, à travers cette question des pondérations faire « travailler plus » certains enseignants ! En effet, à côté d'enseignants qui entreront dans le dispositif de pondération des heures faites en cycle terminal avec un allègement de 0,1 à 0,6 heure, une partie conséquente des collègues verra son temps de service augmenter de 0,1 à 0,4 heure... et le solde entre les deux groupes n'est pas nul.

Dans cet exercice, les enseignants qui assurent tout ou partie de leur service en BTSa seront les grands perdants avec la disparition totale de la première chaire et le maintien du plafond de 3 heures pour l'application de la pondération 1,25 dite « quart d'heure BTSa ».

### Majoration pour faible effectif, non à la double peine !

Cette majoration n'est dans la très grande majorité des cas pas le résultat d'une décision d'une équipe pédagogique qui souhaiterait volontairement bloquer les effectifs de ses classes à 16 élèves pour des raisons pédagogiques... Non, c'est l'administration qui impose le plus souvent un plafond de recrutement à 16 pour un double bénéfice budgétaire de DGH, l'absence de dédoublement des élèves et la majoration d'une heure pour les enseignants. Cette majoration rapporte en brut, plus de 60 000 heures, davantage encore en net avec les dédoublements non assurés ! A aucun moment depuis le début des discussions, l'administration n'a proposé de la supprimer. A aucun moment, l'administration n'a répondu favorablement aux demandes d'expertise et pistes de réflexion visant à modifier ne serait-ce qu'un critère (nombre d'élèves, nombre d'heures...). Seule une manifestation nationale réussie le 23 novembre prochain pourra amener à l'ouverture de véritables négociations sur ce sujet et contraindre l'administration à faire de véritables propositions.

**Un décret statutaire, un service hebdomadaire, des pondérations améliorées, une majoration supprimée, autant de raisons de réussir la journée de mobilisation du 23 novembre !**

# Pondérations et majoration : pour les enseignants, c'est perdant-perdant !

## Les scénarii de la DGER (en heures et Etp)

| Simulations basées sur 2015-2016 | 1 <sup>ère</sup> chaire | Coef 1,1 plafond 1 h | Majoration effectifs faibles | Coef majoration BTSA 1,25 max 3 h | Coef majoration BTSA 1,25 max 4,5 h | Coef majoration BTSA 1,29 max 4,5 h | Abandon notion heures et classes parallèles | Coût DGH | Écart   | Écart en Etp |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------|---------|--------------|
| Situation actuelle               | 202 824                 |                      | -61 416                      | 161 748                           |                                     |                                     |                                             | 303 156  |         |              |
| Scénario EN                      |                         | 63 684               |                              |                                   | 171 513                             |                                     | 24 459                                      | 259 656  | -43 500 | -67,1        |
| Scénario 1                       |                         | 162 792              | -61 416                      | 161 748                           |                                     |                                     | 40 098                                      | 303 222  | 66      | 0,1          |
| Scénario 2                       |                         | 162 792              | -61 416                      |                                   |                                     | 198 236                             |                                             | 299 612  | -3 544  | -5,5         |

À partir du moment où les discussions ont commencé à porter sur les éléments budgétaires, les échanges se sont tendus entre la DGER et les organisations syndicales. Ces dernières, unanimement jusqu'à présent refusent, tout alourdissement des obligations de service des enseignants. En face, la DGER, dans un exercice budgétaire qu'elle souhaite neutre, sans poste supplémentaire à mettre dans ce chantier, entend **prendre aux uns pour donner aux autres**, selon le principe des vases communicants.

## Les arguments du SNETAP-FSU pour revendiquer une baisse notable des obligations de service des enseignants

- Depuis 2001 et la mise en place des 35 heures, les enseignants n'ont bénéficié d'aucune réduction de leur temps de travail à travers une révision de leurs obligations de service !
- Depuis les réformes Sarkozy du lycée et de la voie professionnelle, les ensei-

**Zoom 1 : Alain, professeur certifié agricole d'Histoire-Géographie effectue un service d'enseignement de 18 heures. Il assure 6 heures de cours en cycle terminal technologique et professionnel ainsi que 9 heures dans des classes de moins de 20 élèves.**

**Actuellement : Alain bénéficie donc de l'heure dite de première chaire et subit la majoration. Le solde est donc nul.**

**Dans les scénarii de la DGER, il subira encore la majoration mais ne bénéficiera plus que de 0,6 soit au final une augmentation de ses obligations de service de 0,4 heure hebdomadaire (24 minutes). Dans ce scénario, avec l'heure supplémentaire annuelle qu'un enseignant ne peut refuser, Alain peut tout à fait avoir une classe supplémentaire, en filière professionnelle par exemple (1,5 heure hebdomadaire) soit plus de trois heures hebdomadaires de travail effectif en plus.**

gnants ont vu leurs conditions de travail, se dégrader, s'alourdir avec le développement du volume horaire non fléché, de la concertation, du « travail invisible » lié à l'acte d'enseignement.

- En 2015, le rapport de l'observatoire montre que le temps de travail effectif hebdomadaire des enseignants est supérieur à 42 heures !
- Le gouvernement en place qui a pourtant retenu l'Éducation comme une priorité de la mandature ne peut laisser de côté ce chantier.

## Les Propositions du SNETAP-FSU

Si collectivement, le changement de périmètre et des modalités d'attribution de la pondération 1,1 permet un élargissement du nombre de bénéficiaires, la disparition de la première chaire pour les enseignements de BTSA (- 40 000 heures) et le faible gain pour quelques uns (entre 0,1 et 0,5 heure), ne saurait légitimer et justifier la dégradation des obligations

**Zoom 2 : Michèle, professeure de lycée professionnel agricole de zootechnie effectue un service en LPA avec 19 heures de cours avec 8 heures de cours en cycle terminal professionnel et 11 heures en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, deux classes à moins de 20 élèves.**

**Actuellement : Michèle bénéficie de l'heure de première chaire et subit la majoration. Solde nul.**

**Dans les scénarii de la DGER, Michèle subira toujours la majoration mais ne bénéficiera plus que de 0,8 heure soit une augmentation de ses obligations de service de 0,2 heure (12 minutes). Il ne lui restera plus que 0,8 heure supplémentaire soit une perte financière annuelle d'environ 260 euros.**

de service d'un nombre conséquent d'enseignants. Pour le SNETAP-FSU, il est donc nécessaire d'élever les deux pondérations respectivement à 1,17 et

1,31 dans l'objectif que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire, en retrouve le bénéfice entier au travers de la pondération nouvelle, à répartition de service équivalente. Le SNETAP-FSU demande la disparition de la majoration pour enseignement dans des classes à faible effectif. Depuis le début des travaux, le SNETAP-FSU a demandé à plusieurs reprises de pouvoir

disposer d'hypothèses jouant sur un ou plusieurs paramètres de la majoration pour en réduire l'impact négatif sur les enseignants soit sur le nombre d'heures (8 à 10 heures) soit le nombre d'élèves (20 à 15)... **À ce stade, il est clair que seule la pression directe sur l'administration des enseignants le 23 novembre prochain – jour de grève et de manifestation nationale – permettra d'aboutir !**

**Zoom 3 : Véronique, professeure certifiée de documentation effectue un service de 2 heures de cours en cycle terminal professionnel et 4 en BTSA. Actuellement : Véronique bénéficie de la première chaire et du quart d'heure BTSA appliqué à 2 heures de BTSA comptées pour 2,5 heures dans sa fiche de service. Total : 7,5 heures dans sa fiche de service pour 6 heures effectives.**

**Dans le scénario 1 de la DGER, elle ne bénéficiera plus que de 0,2 heure (pondération 1,1) et du quart d'heure BTSA appliqué aux 4 heures soit comptées pour 5 heures dans sa fiche de service. Total : 7,2 heures dans sa fiche de service pour 6 heures effectives. Solde : - 0,3 heure.**

**Dans le scénario 2 de la DGER, elle ne bénéficiera plus que de 0,2 heure (pondération 1,1) et application de la pondération 1,29 à 2 heures soit comptées pour 2,58 heures dans sa fiche de service. Total : 6,78 heures dans sa fiche de service pour 6 heures effectives. Solde : - 0,72 heure**

**42 heures hebdomadaires effectives,\*  
ça suffit !** (\*observatoire du travail enseignant)

**Ce que prévoit la DGER**



**Pas de réduction de temps de travail et même un allongement pour certains !**

**Nos revendications**

**snetap**  
FSU

**Pour les PCEA et PLPA, 15 + 2 (un forfait de 2 heures pour la reconnaissance du « travail invisible » (réunions, concertation...))**

[snetap-fsu.fr/PETITION-Statut-des-enseignants.html](http://snetap-fsu.fr/PETITION-Statut-des-enseignants.html)

## Le travail collectif et invisible des enseignants

Dans l'enseignement agricole public, le travail collectif a toujours tenu une place particulière à travers les modules interdisciplinaires mais qui sont de moins en moins nombreux. Ils ont été remplacés par des « espaces d'autonomie » occupés et gérés au niveau local. Ce surcroît de travail pour les enseignants n'est nullement reconnu par l'administration qui ne prévoit aucune décharge pour les heures de concertation essentielles à la préparation et la mise en œuvre de ces projets.

Le travail collectif possède de nombreuses vertus. Il favorise la liberté pédagogique et donc l'autonomie et le développement professionnel des enseignants. Il est facteur de réussite scolaire pour les élèves grâce à une mise en place collective de pratiques pédagogiques différenciées. Pourquoi alors l'institution trop souvent dans l'injonction ne reconnaît-elle pas davantage ce mode de travail sous la forme d'un volume horaire forfaitaire équivalent à deux heures de face-à-face élèves ?

*Proposition : Le Snetap-FSU réitère donc son mandat sur les maxims de service des enseignants, à savoir 15h + 2h pour les certifiés, et 12h + 2h pour les agrégés, et demande à l'administration d'acter cette part importante du travail invisible des enseignants. En l'absence de reconnaissance institutionnelle, une réforme s'impose allant dans le sens d'une révision du maxima de service des enseignants. Ce n'est qu'à cette condition que le travail collectif des enseignants pourra enfin prendre une forme pérenne pour ne plus simplement obéir à des injonctions vidées de leur sens par le manque de conditions favorables à leur réalisation.*

## Enseigner en cycle terminal et BTSA

Une pondération doit être appliquée à toute heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal avec une abolition de la notion de classe ou groupe « parallèle » qui ne comptait qu'une seule fois. Cette réduction du service hebdomadaire d'enseignement est plafonnée à une heure. Si cette nouvelle modalité pourra permettre d'élargir le nombre de bénéficiaires avec l'attribution dès la première heure, en revanche, plus nombreux sont les perdants :

- avec l'exclusion du dispositif de pondération des enseignements effectués en BTSA ;
- avec une réduction moindre que le dispositif actuel de la première chaire pour les enseignants assurant entre 6 et 9 heures de cours dans les cycles terminaux ;

*Proposition : La mise en place d'une pondération à 1,17 (au lieu de 1,1), toujours dans la limite d'une heure permettrait à tous les enseignants de conserver à la même hauteur le bénéfice du dispositif actuel, tout en permettant à d'autres d'avoir entre 0,1 et 0,6 heures de réduction. Concernant, les enseignements de BTSA, le SNETAP-FSU demande le relèvement du plafond de 3 à 4,5 heures qui s'applique actuellement pour la pondération dite du « quart d'heure BTSA ».*

*Cette mesure, environ 10000 heures, associée à la disparition des heures parallèles permettrait à minima de compenser la disparition de la première chaire pour le cycle BTSA.*



Syndicat National de l'Enseignement  
Technique Agricole Public  
snetap@snetap-fsu.fr

### « Statut des enseignants : pour de véritables améliorations, Monsieur le Ministre ! » Lettre-pétition au Ministre de l'Agriculture

Monsieur le Ministre,

Depuis avril 2015, vos services ont ouvert un chantier pour revoir, comme à l'Éducation Nationale les obligations réglementaires de service des enseignants des lycées agricoles publics. Depuis avril 2015, ce chantier n'avance pas, principalement par manque de volonté de vos services : « pas une priorité », absence de pilotage du chantier, inertie manifeste...

Après plusieurs réunions, et si un consensus a été trouvé pour intégrer certaines spécificités statutaires liées à des enseignements comme l'ESC, la documentation et les TIM, ce chantier s'engluait et n'a toujours pas permis d'aborder les points essentiels qui permettront une véritable amélioration de nos conditions de travail (décharge, pondération...). Le seul acquis, en plus de la reconduction du principe de la pondération 1,25 en BTSA serait l'inscription réglementaire de la pondération 1,1 pour tous les enseignants du cycle terminal de la filière professionnelle comme pour ceux des filières générale et technologique comme cela se fait actuellement pour le dispositif dit de « l'heure de première chaire ». Ce n'est donc pas un acquis mais une simple mise à jour réglementaire, maigre résultat pour le moins !

Pourtant le sujet est, pour nous, majeur car vos services, eux-mêmes reconnaissent en 2015 que le travail effectif hebdomadaire des enseignants des lycées agricoles publics était de plus de 42 heures ! Et cette charge de travail s'est alourdie depuis quelques années... Réforme du lycée, réforme de la voie professionnelle, augmentation de la part de l'évaluation certificative, dispositifs d'individualisation, accompagnement individualisé, autant de réformes de l'ère Sarkozy, aux résultats incertains que le président François Hollande a choisi de ne pas remettre en cause. Ces contre-réformes ont entraîné un accroissement du temps de travail effectif des personnels enseignants des lycées agricoles et une dégradation sensible de leurs conditions de travail.

L'esprit du chantier ouvert par votre gouvernement ne visait évidemment pas à dégrader un peu plus le travail des enseignants. Et il ne saurait en aller différemment dans l'enseignement agricole public. **Aujourd'hui, il est plus que temps que les enseignants des lycées agricoles publics soient confortés dans leurs conditions d'exercice du métier, à travers des mesures significatives de réduction de leur temps de service, à savoir :**

- la reconnaissance, sous la forme de 2 heures hebdomadaire « hors face-à-face » de la part croissante dans le temps de travail effectif des activités de concertation, de travail d'équipe, de ce « travail invisible ».

- la véritable réduction du temps de service d'enseignement avec l'application de la pondération 1,17 à l'ensemble des heures réalisées dans tous les cycles terminaux des filières générale, technologique et professionnelle : Cours, Travaux Pratiques, Accompagnement Individualisé. Plus aucune distinction ne doit être faite entre les heures d'enseignement et la notion de classe parallèle doit disparaître. Aucun enseignant ne doit voir son temps de service augmenter avec ce nouveau dispositif « première chaire » !

- la disparition de la majoration de service pour enseignement dans une classe à faible effectif. Faut-il rappeler que dans une très grande majorité des cas, le seuil de recrutement à 16 élèves est imposé par l'administration et n'est pas le souhait des équipes pédagogiques.

Par la signature de cette pétition, Monsieur le Ministre, je vous demande de répondre favorablement à la mise en place de ces mesures.

## Supprimer la majoration

Depuis le début de ce chantier, l'administration envisage le maintien de la majoration pour faible effectif. Rappelons que cette majoration pénalise doublement les équipes pédagogiques car bien souvent, cette majoration est la conséquence directe du plafonnement des effectifs des classes à 16 élèves permettant ainsi à l'administration de ne pas dédoubler les effectifs. Cela signifie que pour beaucoup d'enseignants et tout particulièrement dans les LPA (4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>/CAPa/Bac Pro), la mise en place de la pondération 1,1 serait au mieux nulle et pour certains – moins de 10 heures d'enseignement en cycle terminal - négative avec finalement un accroissement des obligations de service.

*Proposition : Le SNETAP-FSU demande la suppression de cette majoration. Le SNETAP-FSU a demandé à plusieurs reprises de pouvoir disposer d'hypothèses jouant sur un ou plusieurs paramètres de la majoration pour en réduire l'impact négatif sur les enseignants soit sur le nombre d'heures (8 à 10 heures) soit le nombre d'élèves (20 à 15). Cet élément serait pour les enseignants certainement considéré comme un véritable signe positif de la part de leur ministère de tutelle.*

## Fin de règne ?

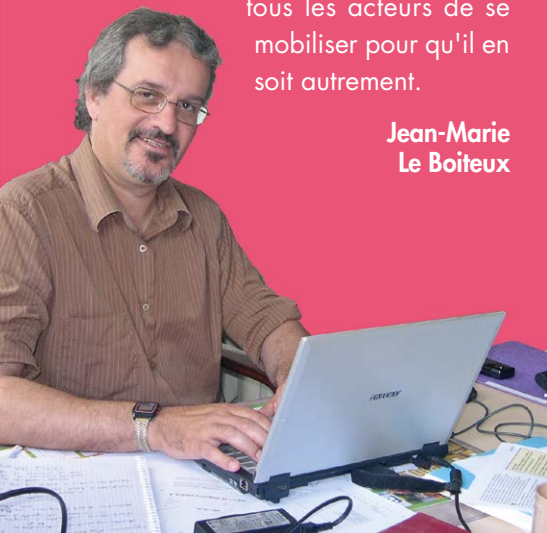
Après avoir tenté de présenter un bilan honorable, en le maquillant fortement, le gouvernement aurait-il compris qu'il n'arriverait pas à convaincre ?

Toujours est-il qu'à tous les niveaux (économie, fonction publique et même enseignement agricole), le gouvernement reste inflexiblement sur sa ligne libérale. Ainsi, pour ce qui nous concerne, dans l'enseignement agricole public, les moyens accordés, par exemple pour l'aide individualisée, sont à nouveau amputés. Contrairement à l'engagement pris, il y a environ un an, la session 2017 des concours réservés « Sauvadet » ne compenseront pas l'absence de concours en 2016. Et il maintient son cap sur les obligations de service des enseignants : si réforme il y a, elle doit se faire à moyens constants.

Bref, les mois qui nous séparent des échéances électorales du printemps prochain risquent d'être ceux de l'immobilisme. Ce qui augure mal d'une rentrée 2017 qui serait, dans ce contexte, tout aussi difficile que celle que nous avons connu il y a quelques mois. Et si aucune inflexion n'est apportée, l'enseignement agricole public risque à nouveau de refuser des élèves à un moment où la progression démographique du nombre de jeunes devrait se poursuivre.

Mais il n'y a pas de fatalité. Il revient à tous les acteurs de se mobiliser pour qu'il en soit autrement.

Jean-Marie  
Le Boiteux



## Grève du 23 novembre 2016 À enjeu majeur, réponse majeure !

La réforme des obligations de service des enseignants constitue un enjeu majeur pour les conditions de travail des personnels. Elle renvoie également à une conception du métier qui a profondément changé ces dernières années. Ainsi, pour transformer les discussions avec l'administration en négociations, l'Intersyndicale FO-CGT-SNETAP-FSU-Sud Rural Territoires a décidé d'appeler les personnels de l'EAP à la grève le 23 novembre prochain. L'objectif est bien de faire comprendre au Ministre, lui même, la nécessité d'avancer positivement dans ce dossier **POUR QU'AUCUN ENSEIGNANT NE SORTE PERDANT DE CETTE REFORME.** Ce sont bien tous les enseignants de l'Enseignement Agricole Public qui sont concernés, titulaires comme contractuels (dont le temps de travail est aligné sur les titulaires) ET nous nous rassemblerons donc le 23 novembre devant la DGER

à partir de 10 h 30, jour où un CTEA est convoqué.

C'est bien de nos conditions de travail, de notre temps de travail et plus généralement de notre conception du métier dont il s'agit, c'est pour cela que des collègues témoigneront devant la DGER de leur quotidien, de leur vécu et de leurs aspirations le 23 novembre entre 11 h 00 et 12 h 00.

Les échanges avec la DGER et ses services ont pour l'instant été infructueux, c'est pour cela que le 23 novembre nous demandons une audience avec le Cabinet du Ministre. Nous nous rendrons donc à partir de 13 h 30 en manifestation de la DGER au Ministère de l'Agriculture pour entendre les membres de la délégation reçue par le Cabinet... Nous prendrons ensuite nos responsabilités quant à la suite du mouvement en fonction des réponses adressées ce jour là.



# Tous en grève le 23 novembre

